

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU BOIS DE L'AUMÔNE

Nombre de membres			
Afférents au Comité Syndical	En exercice	Présents	Quorum
85	85	28	-

Date de convocation du Comité Syndical
27 février 2026

Date d'affichage de la convocation au siège
27 février 2026

Nombre de délégués ayant pris part au vote : 28
Nombre de suffrages exprimés : 28
Nombre de délégués ayant voté pour : 28
Nombre de délégués ayant voté contre : 0
Nombre de délégués s'étant abstenu : 0
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 0

SÉANCE DU
09 MARS 2026

Le 09 mars 2026 à 19h00, les membres du Comité Syndical, dûment convoqués, se sont réunis en séance publique au siège du SBA, à Riom, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Comité : M. Gilles Dolat est désigné pour remplir cette fonction, qu'il a accepté.

ETAIENT PRESENTS (délégués titulaires et suppléants) :

Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans : Alberto Cécile, Baudras Thierry, CHAMPOUX Bruno, Chauvin Lionel, Dolat Gilles, Georgeon Hugues, Giangreco-Broc Malory, Pelletier Sophie, Raymond Isabelle, Renault Laurent, Sahut Michel, Saussac Cyril

Billom Communauté : Degoile Michel, Maillard Guy, Steinert Michelle, Meurine Daniel

Communauté de Communes Plaine Limagne : Bourdier Marie-Pierre, Le Gouguec Franck, Martin Frédéric

Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge : Cottier Bernard, Lobregat Stéphane, Moulin François

Communauté de Communes Entre Dore Et Allier : Bergami Gilles, Fernandes Da Silva Jean-Claude, Trichard Dorothée

Mond'Arverne Communauté : Ducreux Bernard, Lagru Alain, Tiveyrat Jean-Daniel

Suite à l'absence de quorum constatée lors de la réunion du 23/02 à Charbonnières-les-Varennnes, le comité syndical du 09/03 est organisé sans condition de quorum.

	<i>À l'ouverture de la séance</i>	<i>À compter de la délibération n°01 jusqu'à la fin de séance</i>
Nombre de délégués présents	28	28
Nombre de pouvoirs	0	0
Nombre de suffrages exprimés	28	28

Thème : PERSONNEL

Dél. 2026-10 : Adoption du plan de formation 2026 des agents du SBA

VU le Code Général de le Fonction Publique ;

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale modifiant sensiblement le régime applicable aux agents territoriaux et aux institutions de la fonction publique territoriale. Elle comporte notamment des dispositions consacrées à la formation professionnelle des agents territoriaux ;

VU le plan de formation 2026 annexé à la présente délibération ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 02/02/2026 ;

La Vice- Présidente en charge des relations humaines rappelle aux membres du Comité Syndical la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité. Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs.

Le plan de formation est un document qui prévoit sur une période annuelle ou pluriannuelle les objectifs et les moyens de formation qui doivent permettre de valoriser les compétences et le développement de la structure. La formation doit être au service du projet de la collectivité et rejoindre également les besoins de l'individu.

Une réflexion a été menée afin que le plan de formation permette :

- d'anticiper le développement de la structure
- d'améliorer ses compétences et son efficacité
- d'encadrer, d'évaluer les actions de formation.

Les besoins de formation ont été recensés au sein de chaque service et les réponses à ces besoins ont été renseignées par le service Relations Humaines.

Le plan de formation a été soumis pour avis au Comité Social Territorial du 02 février 2026 et il a fait l'objet d'un avis favorable.

La Vice-Présidente propose d'adopter le plan de formation pour l'année 2026 conformément au document disponible comme pièce en annexe.

Le Comité Syndical,
Où l'exposé de la Vice-Présidente en charge des relations humaines,
Après en avoir débattu et délibéré,

À L'UNANIMITÉ

Article 1 : APPROUVE le plan de formation pour l'année 2026 tel que présenté et joint en annexe de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Le Président,

Lionel CHAUVIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.